REMARQUES
D'UN
DOCTEUR EN THEOLOGIE,
SUR
LA PROTESTATION
DES JESUITES.

AVEC
UNE REPONSE
AU
NOUVEAU LIBELLE
DE CES PERES
CONTRE
LA CENSURE DE SORBONNE.

ACTE de Protestation signifié aux Sieurs Syndic, Doyen, & Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, le dix-huitiéme jour d'Octobre 1700. par le Pere le Gobien de la Compagnie de JESUS, *tant en son*

ACTE *de Protestation.* Cét Acte a été méprisé en Sorbonne, comme il méritoit de l'être. Cependant les Jésuites n'aïant rien de meilleur à opposer à la Censure qui vient d'être faite de leur Doctrine, ne laissent pas de s'en servir, pour faire illusion au Public. On pardonne à des gens qui se noïent de s'accrocher où ils peuvent pour se sauver : mais ces Pé-

nom, que comme se faisant fort du Pere Loüis le Comte de la même Compagnie.

res devroient se souvenir, que comme il s'agit ici de la Foy, vouloir se sauver par l'obstination, c'est achever de se perdre tout-à-fait.

A La requeste du Pere Charles le Gobien Prestre, Religieux de la Compagnie de Jesus, chargé des affaires des Missions de ladite Compagnie à la Chine, demeurant à la Maison Professe de Saint Loüis, ruë Saint Antoine, Paroisse de Saint Paul, tant en son nom, que comme se faisant fort du Pére Loüis le Comte de la même Compagnie, de present à Rome ; pour lequel esdits noms, & en chacun d'iceux, domicile est élû en ladite Maison Professe.

A la requeste du Pére Charles le Gobien. Le P. Charles le Gobien devoit être autorisé juridiquement de ses Superieurs. Un Religieux sous l'obéïssance est un enfant en tutelle; avec cette difference, que jamais le Religieux ne peut devenir majeur. Peut-être sa Compagnie attendoit-elle à l'approuver, lorsqu'il auroit réüssi.

Soit signifié, déclaré, & dûëment fait à sçavoir, & notifié aux Sieurs Doyen, Syndic, & Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, au domicile de Me le Bas, Prestre, Docteur de Sorbonne, Curé de la Paroisse de Saint Christophe en la Cité à Paris, Syndic de la Faculté de Theologie & de Sorbonne, demeurant ruë Saint Christophle: Que depuis quatre ans que les *Mémoires de la Chine* dudit Pére le Comte sont publics, & qu'il s'en est fait un grand nombre d'Editiōs, même en diverses Langues, & depuis plus de deux ans que le Livre dudit Pére le Gobien, intitulé l'*Histoire de l'Edit, &c.* est imprimé, nulles plaintes ou accusations n'auroient été formées contre ces deux Ouvrages, jusqu'à ce que les Sieurs Superieur & Directeurs du Séminaire des Missions Etrangeres, par des raisons nouvelles & à eux connuës, ont

Soit signifié que depuis quatre ans que les Memoires de la Chine sont publics, nulles plaintes ou accusations n'auroient été formées. On a suivi les régles de la correction fraternelle. On a averti en secret, avant que de parler en public. Un des plus sçavans & des plus illustres Prélats du Roïaume dit charitablement aux Jésuites il y a quatre ans, que c'étoit une Doctrine détestable d'avancer que l'esprit de Dieu eût été dans toute la Chine avant Jesus-Christ, & que la vraïe Religion y eût subsisté durant deux mille ans. Bien loin de profiter de cét avertissement, l'Auteur des *Mémoires* a fait réimprimer ses Livres avec les mêmes erreurs : & pour preuve qu'il y perseveroit de bon cœur, il a écrit cette année la même chose dans sa nouvelle *Lettre sur les Cérémonies de la Chine.* Alors des Hommes pleins de zéle en ont averti l'E-

jugé à propos d'en déferer divers Extraits à N. S. P. le Pape, dans la Lettre par eux écrite à Sa Sainteté le vingtiéme d'Avril de la presente-

glise. La Faculté de Theologie de Paris en Corps vient de condamner cette pernicieuse Doctrine : la Faculté de Theologie n'est pas mieux écoutée. Dieu veüille que ce que le Saint Siége décidera ait plus de succès.

Mais quand ces erreurs ne seroient pas aussi récemment divulguées qu'elles le sont, mille exemples prouvent que la conduite de l'Eglise est de condamner les Livres, quelqu'anciens qu'ils soient, lorsqu'on découvre le mal qu'ils font, ou la mauvaise intention de ceux qui les ont écrits. Les Erreurs pour être anciennes, & pour avoir fait du progrès, n'en valent pas mieux.

année, & ensuite les dénoncer à la Faculté de Theologie de Paris le premier de Juillet, par la bouche du Sieur Prioux l'un d'entr'eux.

Lesdits Sieurs ont jugé à propos de les dénoncer à la Faculté de Theologie de Paris. Un seul Docteur a dénoncé les Livres en Sorbonne, & a déclaré d'abord qu'il agissoit en son propre & privé nom, & que nul autre que lui n'avoit part à ce qu'il faisoit.

Qu'aussi-tôt lesdits Péres le Comte & le Gobien uniquement pour satisfaire à l'édification publique, bien qu'il ne leur parût y avoir aucune necessité, auroient donné au Public des Eclaircissemens, qui ont été jugez suffisans pour toutes les personnes équitables : & qu'encore qu'il ne soit pas moins notoire, que lesdits Péres le Comte & le Gobien sont Auteurs de ces Eclaircissemens, qu'il est notoire qu'ils sont Auteurs des Livres déférez ; cependant ledit Pére le Gobien auroit appris ces derniers jours, que dans les Assemblées de la Faculté,

Uniquement pour satisfaire à l'édification publique, C'est en se soûmettant qu'on édifie, & non pas en se révoltant.

Bien qu'il ne leur parût aucune necessité de donner des Eclaircissemens. Pourquoi donc en donnoient-ils ? Le Public s'en seroit fort bien passé, & ces beaux Libelles n'ont fait que causer un nouveau scandale. C'est un commentaire pire que le texte. Tout y ressent le Pelagianisme. Mais d'ailleurs quel aveuglement de dire que les propositions extraites, qui sur leur premiere inspection excitent l'horreur en tous

ceux qui les lisent, ainsi que l'ont avoüé en pleine Faculté les plus zélez Partisans des Jésuites, & qui viennent d'être convaincuës solemnellement d'une impieté toute palpable, sont cependant si nettement & si visiblement Catholiques, en quelque sens qu'on les prenne, qu'il n'y avoit pas même la moindre necessité de les expliquer. Dieu ait pitié de quiconque parle ainsi.

quelques uns auroient refusé d'y avoir égard, alléguant pour raison qu'ils n'auroient pas été notifiez juridiquement à ladite Faculté.

Quelques-uns auroient refusé d'y avoir égard, alleguant pour toute raison qu'ils n'auroient pas été notifiez juridiquement à ladite Faculté. Personne ne s'est plaint publiquement dans les Assemblées, que les Eclaircissemens n'eussent pas été notifiez à la Faculté; puisque quand ils l'auroient été, on n'y auroit pas eu plus d'égard. C'est donc ici tout au plus le discours obscur & inconnu de quelque Docteur particulier. Ajoûtez qu'un des meilleurs Amis de la Societé avoit déclaré hautement, qu'il n'étoit pas permis de citer ces Libelles en opinant, parce que c'étoient des pieces sans aveu, & imprimées clandestinement: *Furtiva scripta, furtivis typis edita.* C'est pourquoi lorsqu'on les a signifiées depuis à M. le Syndic, il en a usé en homme sage: Il les a regardées comme des Actes fort inutiles, suivant le conseil de gens éclairez, & il a laissé la Faculté aller son train. Ces sortes de protestations ne coûtent rien à ceux qui les font; mais aussi elles ne font rien à ceux qui les souffrent.

A CES CAUSES, ledit Pere le Gobien, esdits noms & qualitez, declare, notifie & fait à sçavoir ausdits Sieurs Doyen, Syndic & Docteurs de ladite Faculté, parlant à la personne dudit sieur le Bas, Curé de Saint Christophe, Syndic de la Faculté, pour toute ladite Faculté, que lesdits Eclaircissemens, dont il délivre copie audit sieur Syndic pour ladite Faculté, sont de lui Pere le Gobien & dudit Pere le Comte, & au cas qu'on en doutât encore au regard dudit Pere le Comte offre & promet ledit Pere le Gobien d'en fournir dans un temps convenable toute certitude requise & necessaire; comme aussi qu'ils donneront l'un & l'autre plus ample explica-

tion, ſi beſoin eſt, ſans que pour cela néanmoins ladite Faculté puiſſe acquerir aucun Droit de connoître de leur doctrine, ou de celle de leur Compagnie plus qu'elle n'en auroit eu par le paſſé.

Leſquelles ſignification & offre doivent eſtre d'autant plus ſuffiſantes, pour arreſter toute pourſuite, qu'on ne peut les rejetter ſans une manifeſte acception de perſon-

Sans que pour cela néanmoins ladite Faculté puiſſe acquerir aucun droit de connoître de la Doctrine des Auteurs Jéſuites, ou de celle de leur Compagnie, plus qu'elle n'en auroit eu par le paſſé. Le lendemain que l'Acte eut été ſignifié, M. le Syndic crût qu'il étoit bon de le faire lire à la fin de l'Aſſemblée, comme une Nouvelle qui regardoit la Faculté. Quand on en fut à cét endroit, tout le monde ſe mit à rire, & certainement il eût été difficile de s'en empêcher. C'eſt une choſe curieuſe de voir que les Jéſuites prétendent que nulle Faculté de Docteurs, quelque ſçavante, quelque reſpectable, quelque bien établie qu'elle puiſſe être, n'ait droit de dire ce qu'elle penſe de leur Doctrine. Il eſt vrai que la Faculté de Paris a dit plus d'une fois ſon ſentiment ſur la Doctrine de pluſieurs perſonnes d'un rang diſtingué: Mais pour les Jéſuites, ce n'eſt pas de même; ils ſont perſuadez qu'on doit avoir plus d'égards pour eux.

nes, attendu que c'eſt l'uſage ordinaire de ladite Faculté, de ſe contenter en pareil cas des éclairciſſemens & explications données par les Auteurs des propoſitions déférées, ainſi qu'il a paru encore récemment en plus d'une occaſion; & que d'ailleurs

Attendu que c'eſt l'uſage ordinaire de ladite Faculté, de ſe contenter en pareil cas des éclairciſſemens & explications données par les Auteurs des propoſitions déférées. L'uſage conſtant & perpetuel de la Faculté, c'eſt de condamner les propoſitions deferées dans le ſens naturel qu'elles ont, s'il eſt mauvais, & de n'avoir nul égard aux explications que les Auteurs peuvent donner. Elle a quelquefois reçû des retractations, quand les Auteurs ont été aſſez humbles, pour en faire: Mais on avouë franchement, qu'on n'a rien attendu de

ſemblable en cette occaſion-ici. Une retractation nette & préciſe, eſt un acte trop héroïque. Des éclairciſſemens, patience. Des embroüillemens en forme d'explications, tant qu'on voudra : mais on ne doit pas exiger des gens au delà de leurs forces. Au reſte, il eſt bon de faire ſouvenir ici les Péres de la Compagnie par un exemple qui les touchera, que quand M. Arnaud envoïa ſes explications & ſes proteſtations en Sorbonne, on ne voulut pas les recevoir ; & ils ne diront pas qu'on ait eu tort.

ce que leſdits Pere le Comte & le Gobien ont avancé purement comme Faits Hiſtoriques ſur la foy des anciens Livres Chinois, ſe trouve étably, en termes plus forts, dans un Livre Dogmatique, intitulé *Perpetuitas Fidei, ſeu Speculum Chriſtianæ Religionis*, composé il y a plus de trente ans par le R. Pere Beurrier, Curé de S. Eſtienne du Mont, depuis Abbé de Sainte Geneviéve, & General de la Congregation des Chanoines Reguliers de Saint Auguſtin, & approuvé par le General de ladite Congregation, & par les Sieurs Grandin, alors Syndic de la Faculté, & depuis Doyen, Paucelier Sou-Penitencier de l'Egliſe de Paris ; & de Meur premier Superieur du Seminaire des Miſſions étrangeres, tous Docteurs de ladite Faculté ; des Extraits duquel Livre ſera donné copie audit Sieur Syndic toutes fois & quantes, comme auſſi des Extraits des Livres du Pere Rapine approuvez par pluſieurs Docteurs de la Faculté, & de divers Ouvrages du Pere Thomaſſin, Preſtre de l'Ora-

Et que d'ailleurs, ce que leſdits Peres le Comte & le Gobien ont avancé purement comme faits hiſtoriques ſur la Foy des anciens Livres Chinois, ſe trouve établi en termes plus forts dans un Livre dogmatique. Quatre choſes toutes plus éloignées de la vérité l'une que l'autre.

1. Les Jeſuites n'ont point parlé en Hiſtoriens.

2. Les anciens Livres Chinois n'ont point dit ce qu'ils leur font dire.

3. Les Auteurs qu'ils citent ſe ſont expliquez plus foiblement que les Jeſuites & dans un ſens bien different.

4. Ces Peres ſont les ſeuls qui aïent fait un dogme de cette Doctrine monſtrueuſe, qui établit la vraye Religion durant plus de deux mille ans dans tout l'Empire de la Chine.

1. C'eſt dogmatiſer & non pas parler en Hiſtorien que de dire & de prétendre que l'eſprit de la Religion ſe ſoit conſervé durant tant de ſiécles parmi ces Peuples : qu'on y pratiquoit les maximes de la plus pure charitè : que nulle autre Nation n'a

toire, approuvez par le Pere de Sainte-Marthe ſon General, & par divers Docteurs de Sorbonne, comme les ſieurs Pirot, Lambert & autres, pour eſtre leſdits Extraits lûs & examinez par ladite Faculté, & confrontez avec ce que le Pere le Comte & lui Pere le Gobien, ont avancé.

Au ſurplus déclare ledit Pere le Gobien, eſdits noms & qualitez, qu'encore que luy ni ledit Pere le Comte n'euſſent aucun ſujet d'apprehender la cenſure des Docteurs de ladite Faculté, pour peu qu'ils fiſſent attention auſdits Eclairciſſemens ;

été plus conſtamment favoriſée des graces de Dieu.

2. Les anciens Livres Chinois rapportent que ce frere qui mourut pour ſon frere, a vêcu encore un grand nombre d'années depuis ce temps-là ; & que cette Imperatrice ſtérile qui conçût par miracle après la ferveur de ſa priere, fut délivrée de ſa ſtérilité en mettant ſon pied dans un pas de géant, qui ſont des fables indignes de l'attention d'hommes ſérieux & raiſonnables.

3. Les Auteurs citez n'approchent pas de ce qu'ont avãcé les Jéſuites. On ne trouve chez eux ni la plus pure Charité, ni la ſainteté, ni les miracles, ni le reſte dont les Livres des Jéſuites ſont remplis. Et le peu même qu'ils en ont dit, ils l'ont puiſé dans les Relations des Miſſionnaires de la Societé. Nul d'eux n'avoit été lui-même à la Chine. Mais s'il ſe trouve chez eux quelqu'une des Propoſitions condamnées par la Sorbonne, elle eſt condamnée chez eux comme ailleurs. Pourquoi (reprendra quelqu'un) la Cenſure tombe-t'elle plûtôt ſur les Jéſuites ? Parce qu'il falloit aller à la ſource, & que les autres n'ont rien dit que ſur le rapport des Jeſuites.

4. Une raiſon encore meilleure, c'eſt que les Auteurs citez ne racontent les choſes qu'en paſſant : contents, pourveu qu'ils prouvent qu'une certaine notion de Dieu a été répanduë chez les Nations les plus Barbares ; au lieu que les Jéſuites ramaſſent de deſſein prémedité tous les matereaux néceſſaires pour bâtir (comme on a dit) chez les Chinois une Religion complette avant Jesus-Christ, afin d'avoir droit de conclure que les Superſti-

tions & les Idolâtries qui ſont aujourd'hui dans la Chine, étoient originairement des cérémonies ſaintes : qu'elles pourroient encore le devenir par un certain tour d'eſprit, ſans preſque y rien changer : que ceux qui offrent des Sacrifices à Confucius, honorent un Saint : que ceux qui adorent le Ciel viſible, n'entendent pas ce qu'ils font, & adorent Dieu.

cependant comme lui Pere le Gobien apprend par la voix publique la maniere avec laquelle ceux qui ont dénoncé leſdites propoſitions, preſſent icy ladite Cenſure, tandis que le Pere le Comte eſt de preſent à Rome, pour fournir ſes réponſes & ſes moyens ſur la dénonciation faite premierement à N. S. Pere le Pape

Cependant comme lui P. le Gobien apprend par la voix publique la maniere avec laquelle ceux qui ont dénoncé les propoſitions preſſent ici la Cenſure. Il n'y en a point eu pluſieurs qui aïent dénoncé les propoſitions, & l'on doit rendre ce témoignage à Meſſieurs des Miſſions Etrangeres, qu'ils n'ont pas vû, ni ſollicité un ſeul Docteur, pendant que les Jéſuites ſe relaïoient le jour & la nuit pour les voir, & pour tâcher d'en rendre quelqu'un favorable à leur parti ; ou (ce qui leur a êté plus facile) pour les engager au moins à s'abſenter, & à ne point dire leur ſentiment : pendant qu'ils envoyoient aux Docteurs non ſeulement les Livres de leur Bibliotheque du College, mais des Recueils de paſſages & de reflexions, afin qu'ils s'en ſerviſſent pour s'en convaincre eux-meſmes, & enſuite pour gagner, s'il étoit poſſible, les autres. *Ita ut in errorem, &c.*

au cas que la Faculté vint à paſſer outre, il proteſte de nullité, tant en ſon nom, qu'en celui dudit Pere le Comte, de tout ce qui a eſté entrepris juſqu'à preſent, ainſi que de tout ce qui ſe fait, & ſera par ladite Faculté, au

Au cas que la Faculté vint à paſſer outre, il proteſte de nullité. Les ſimples Fidéles croïent devoir ſe rendre à une déciſion ſignée de deux ou trois Docteurs. Les Jéſuites ne ſe rendent pas, quoiqu'ils les voïent par centaines. Toute

préjudice desdits Eclairciffemens, de l'exhibition des Extraits des Peres Beurrier, Rapine & Thomaſſin, & de la preſente proteſtation : ſe reſervant toûjours le pouvoir de ſe ſervir dans la ſuite des voyes de Droit permiſes & uſitées dans le Royaume, ainſi qu'ils aviſeront bon eſtre.

la Faculté en Corps ne les effraïe point. Ils en ſont quittes, pourveu qu'*ils proteſtent de nullité.* Et voilà comme ils *ſatisfont à l'édification publique.*

L'An 1700. le dix-huitiéme jour d'Octobre, Nous Nicolas Auvray, Huiſſier. &c.

L'an 1700. *le dix-huitiéme jour d'Octobre, Nous Nicolas Auvray, Huiſſier, &c.* Ils ont commencé en Sorbonne par des Notaires, & ils finiſſent par des Huiſſiers. C'eſt ainſi qu'avec eux la verité s'éclaircit.

CEt acte n'a pas pû être ſignifié plûtôt, parce qu'on ne pouvoit pas prévoir ce qui arriva le Vendredy quinziéme d'Octobre.

Cet acte n'a pas pû eſtre ſignifié plutoſt, Il le pouvoit être dés que les Eclairciſſemens parurent. Il pouvoit l'être du moins, dés que le Docteur ami de la Societé eut trouvé mauvais en pleine Aſſemblée, qu'on eût égard à dés écrits volants, qui n'avoient nul caractere d'autorité : *Furtiva ſcripta, furtivis typis èdita.*

Quelques Docteurs ayant repreſenté ce jour-là en pleine Aſſemblée que c'eſtoit une choſe inoüie dans la Faculté, que l'orſqu'un Auteur s'eſtoit expliqué, on n'eût pas égard à ſes explications, il fut répondu que celles des Peres le Comte & le Gobien étoient ignorées de la Faculté, faute de lui avoir eſté ſignifiées, Si-toſt qu'on fût informé du pretexte que prenoient ces Meſſieurs,

Quelques Docteurs aïant repreſenté ce jour-là en pleine Aſſemblee, que c'eſtoit une choſe inoüie dans la Faculté, que lorſqu'un Auteur s'eſtoit expliquè, on n'euſt pas egard à ſes explications; il fut repondu que celles des PP. *le Comte & le Gobien eſtoient ignorées de la Facultè, faute de lui avoir eſtè ſignifiées*, On n'a point entendu parler dans ce qui s'appelle la Faculté, ni de cette repreſentation ni de cette réponſe. On ne ſçait pas ſi quelques Docteurs auront ainſi parlé tout bas, ou dans un coin de la Sale.

la Signification fut faite le Lundy dix-huitiéme à sept heures du matin. Mais Monsieur le Syndic jugea à propos de n'en pas dire un seul mot dans l'Assemblée de ce jour-là, où la Censure fut concluë. Il fit plus.

La signification fut faite le Lundy dix-huit, à sept heures du matin. Mais M. le Syndic jugea à propos de n'en pas dire un seul mot dans l'Assemblée de ce jour-là, où la Censure fut concluë. Ils ont corrigé à la main dans la protestation qui fut imprimée d'abord, & au lieu de sept heures du matin, ils ont mis à six heures du matin. C'est une seconde faute; il falloit mettre à quatre heures du matin; parce que si on vouloit que l'Acte signifié eust lieu, il estoit necessaire que M. le Syndic eût le temps de le pouvoir lire avant que d'entrer à l'Assemblée ; & il y avoit certainement pour plus de trois heures de lecture dans toutes les pieces qu'on y avoit cousuës ensemble. Ainsi quand il auroit voulu transgresser toutes les regles pour faire plaisir aux Jésuites, ils avoient si mal pris leurs mesures, qu'il lui étoit impossible de les servir.

Car comme cette conclusion ne pouvoit avoir de force, selon les Loix de la Faculté, qu'aprés qu'elle auroit esté confirmée dans la prochaine Assemblée, au lieu d'attandre le futur *primâ mensis*; suivant l'usage, il indiqua l'Assemblée pour le lendemain, afin d'empêcher que les Docteurs n'eussent aucune connoissance de la Signification qui avoit esté faite, ou qu'ils ne prissent aucune mesure là-dessus. Si-tost qu'on fut assemblé, il fit lire la Censure arrestée le jour précedent, sans demander qu'il fut déliberé sur l'impression. Aprés quoi, l'affaire estant consommée, il donna part à ses Confreres de l'Acte qui lui avoit esté signifié le jour précedent, sur lequel

Comme la Conclusion ne pouvoit avoir de force selon les Loix de la Faculté qu'après qu'elle auroit esté confirmée dans la prochaine Assemblée, au lieu d'attendre le futur, prima mensis, *suivant l'usage, il indiqua l'Assemblée pour le lendemain.* Le P. Charles le Gobien est bien mal informé des usages de la Faculté. Il se trompe quand il dit qu'une Censure ne peut avoir de force qu'après qu'elle a esté confirmée. Il se trompe encore plus, quand il avance que l'Assemblée, pour la confirmation d'une Censure ne se doit faire qu'au *prima mensis* suivant. Celle de Strigonie fut concluë le dix-huitiéme jour de May 1683. & confirmée le lendemain dix-neuf du même mois. Celle de Malagola fut faite le quatriéme

il ne fut pas même déliberé.

jour de Novembre 1682. & confirmée le septiéme du même mois. Celle de Santarelle fut arrétée le premier d'Avril 1626. & confirmée trois jours après. Il se trompe enfin parfaitement quand il marque comme une nullité, de ce qu'on n'a pas déliberé sur l'Impression de la Censure. Ce n'est pas l'usage d'en déliberer. Il n'en fut pas dit un mot dans celle de Strigonie, qu'on imprima le même jour.

Mais ce n'est là qu'une suite des irregularités qu'on a vû dans toute cette procedure, & qui n'ont peut-être jamais eu d'exemple.

Mais ce n'est-là qu'une suite des irregularitéz qu'on a veu dans cette procedure, & qui n'ont peut-être jamais eu d'exemple. Voilà porter à son comble la liberté d'avancer d'un ton affirmatif des choses contraires à la verité. Comme on n'ignoroit pas en Sorbonne, que l'on avoit affaire a des gens clair-voïans, & qui ne chercheroient qu'à incidenter, on ne s'est jamais plus observé sur les formalitéz. Jamais les Docteurs n'ont été laissez dans une plus grande liberté d'opiner. Il y en a eu plusieurs qui ont parlé trois, quatre, & cinq heures. Nulle violence ni au dedans ni au dehors, à moins qu'on ne veüille donner ce nom aux sollicitations fortes que les Jésuites ont faites. En un mot, jamais les Loix ni les Regles des Assemblées n'ont été plus scrupuleusement gardées, & jamais plus grand nombre de Docteurs, pour la condamnation d'une erreur, ne se sont réunis dans un mesme sentiment.

Nul de ceux qui ont condamné les Propositions des deux Jesuites *d'impieté* &

Nul de ceux qui ont condamné les Propositions des deux Jésuites. Pourquoi ne

d'heresie . n'a pû nier quelles ne se trouvent d'une maniere incomparablement plus forte dans les PP. Beurrier, Rapine & Thomassin. Car ce que les deux Jesuites racontent simplement comme un fait, les autres l'établissent comme un dogme, & cela au vû & sçû de la Faculté, & avec l'approbation des Docteurs les plus respectables, tels que sont ceux qui ont esté nommés dans l'Acte.

mettre que deux Jesuites? Le P. Dez n'en est-il pas? Le P. Bouvet n'en est-il pas? Le P. Procureur General des Jésuites à Rome, n'en est-il pas? Plusieurs Anciens qui ont écrit à peu prés la même chose, n'en sont-ils pas? Tous ceux que l'on a exhorté d'abandonner cette Doctrine, & les Livres qui la contenoient, & qui ne l'ont pas voulu faire, n'en sont-ils pas? Ceux qui ont travaillé aux Recueils qu'on a fournis aux Docteurs, n'en sont-ils pas? Les Superieurs & tous les Notables de la Compagnie, qui voient ce qui se passe & qui le souffrent, n'en sont-ils pas?

Si on mettoit ici les noms de prés de cinquante autres qui ont jugé que les Propositions ne méritoient aucune Censure, cela seul suffiroit pour les justifier dans l'esprit du Public.

Si on mettoit ici les noms de prés de cinquante autres, qui ont jugé que les propositions ne meritoient aucune Censure, cela seul suffiroit pour les justifier dans l'esprit du Public. Il ne manqueroit plus aux Jésuites que de vouloir se servir du sentiment de trois Docteurs, (car il n'y en a pas eu davantage qui aïent osé excuser tout-à-fait les Propositions,) pour faire de leur mauvaise Doctrine, malgré la Censure de la Faculté, une opinion probable : Et puis, pour fermer agreablement la scéne, ils acheveroient de décrier par des Libelles, comme ils ont déja commencé de faire, tous ceux qui n'ont pas parlé à leur gré. Déja des bruits sourds se sont répandus, que c'est une troupe de jeunes gens qui ont prévalu, que la cabale & le parti a tout entrainé ; que toute la Sorbonne est perduë. Ils diront ce qu'il leur plaira. Voici le fait comme il s'est passé.

CEnt soixante Docteurs ont opiné. De ce nombre, cent quatorze ont été pour la Censure, entre lesquels il y en a eu cent six qui ont admis toutes les qualifications rapportées par les Députez, & huit auroient voulu en retrancher quelqu'une. Environ quarante ont pris le détour de renvoïer l'affaire à

Rome, & de s'abſtenir de la Cenſure à Paris. Trois ou quatre ont abſous à moitié, & condamné à moitié; & Trois ſeulement ont excuſé ſans meſure & dechargé ſans reſerve; & le lendemain que la Cenſure eût été concluë, elle fut confirmée unanimement en preſence de prés de deux cents Docteurs, ſans que perſonne s'y oppoſaſt.

Mais en ſupprimant ce détail, & en permettant aux Jéſuites de tourner les choſes pour eux auſſi favorablement qu'ils voudront, ils ne peuvent nier qu'il n'y ait eu plus de cent Docteurs, venerables pour la plûpart par leur âge, par leur profonde érudition, autant que par toutes les autres qualitez qui les diſtinguent, que ni la crainte ni l'eſperance n'a pu empécher de conclure à une juſte & ſevere condamnation. Si ces Peres cherchoient, comme ils le diſent, à édifier le public, ils acquieſceroient humblement en France, & ceſſeroient toutes leurs oppoſitions à Rome. Mais n'eſt-ce pas une choſe digne de larmes de voir leur éternelle réſiſtance? & peuvent-ils perſuader quelqu'un, que de bonne foi, dans la droiture du cœur, & avec la ſimplicité que Dieu demande, ils cherchent la vérité?

CEs remarques étoient finies, lorſque les Jeſuites ont fait paroître une eſpece de réfutation de la Cenſure de Sorbonne. C'eſt une mauvaiſe piece qu'ils avoient apparemment preparée pendant les Aſſemblées, ou plûtôt dèz le jour même qu'ils apprirent que leurs livres étoient deferez à la Faculté de Theologie, ne doutant pas dès ce moment-là que ces livres ne duſſent être condamnez dans toutes les formes: Car quelque bonne contenance que ces Peres tâchent de garder au dehors, ils ſentent bien dans leur ame que leur Doctrine ſera reprouvée en quelque Tribunal qu'on la porte.

Mais on ne peut aſſez deplorer le ſouverain mepris qu'ils temoignent envers tout le monde. Les cent quatorze Docteurs qui ont defendu genereuſement la verité, l'on fait, diſent-ils, *par des preuves ſi pleines d'ignorance par rapport au point de fait, & ſi foibles, par rapport au point de droit, qu'elles ne ſeront propres, ſi on*

les rend publiques, qu'à faire admirer qu'il ſe ſoit trouvé des Doċteurs capables de propoſer ſerieuſement des raiſons ſi frivoles.

Il eſt encore plus déplorable de voir la hardieſſe avec laquelle non ſeulement ils ſoutiennent, mais ils canoniſent des Erreurs qui au jugement de tant d'hommes ſages ſont un renverſement manifeſte de la Religion.

Quand le P. le Comte ſe retira le plus honnetêment qu'il put, ils avoient paru vouloir adoucir en quelque maniere l'indignation publique en donnant des *Eclairciſſemens*; & peut-être croyoient-ils auſſi par-là qu'ils auroient meilleur marché de la Faculté de Theologie de Paris, & qu'ils l'engageroient à mollir un peu ſur la Cenſure, & à ne pas traiter les choſes ſi exaċtement: Mais comme ils voyent preſentement qu'il n'y à plus rien à eſperer, ils reviennent ſur leurs pas; ils ſe repentent d'avoir paru ſe repentir, ils effacent leurs *éclairciſſemens*, ils ſe contrediſent & ſe dementent eux mêmes, ils ſe jettent ſur la Cenſure & ſur ceux qui en ſont les Auteurs, & irritez d'avoir fait inutilement quelques avances, ils ſe relevent avec plus d'audace, portent la tête dans les nuës, & diſent comme le premier jour, que tout ce que leurs Auteurs ont écrit eſt bon: que toute la Chine a eu durant plus de deux mille ans, non plus une foi, une charité, ni une ſainteté naturelles ou politiques; Mais[a] la foi, la charité, & la ſainteté veritables & ſurnaturelles; ajoûtant que[b] c'eſt la Cenſure elle même qui eſt fauſſe, temeraire, ſcandaleuſe, impie, contraire à la parole de Dieu, hérétique, renverſant la Religion Chrêtienne, & aneantiſſant la vertu de la Paſſion & de la Croix de JESUS-CHRIST.

Eclairciſſement du P. le Comte *De Ritib. Polit.* du P. Dez, *pag.* 79.
[a] Cenſure refutée, *p.* 40. & 77.
[b] *Ibidem.*

Ne Vous ſemble-t-il pas entendre encore ces hommes indomptables, qui diſoient autrefois chez les Prophetes: *Vous avez abatu nos maiſons de brique, Nous les rebatirons de pierre de taille: Vous avez coupé nos allées de Sicomores, nous les replanterons de Cedres*: mais Dieu dit a ſon tour: *Vous rebatirez, & je détruirai: Vous replanterez, & j'arracherai: car tout ce qui s'éleve contre le Seigneur perira & toute plante que le Pere Celeſte n'a pas plantée ſera arrachée.*

FIN.

Voicy un Nouvel Ecrit qu'on vient de m'envoyer, qui m'a paru ſi bon que je n'ai pas eu de peine à le ſubſtituer à tout ce que j'aurois pû encore écrire.

REPONSE
A UN
NOUVEAU LIBELLE
DES JESUITES
CONTRE
LA CENSURE DE SORBONNE.

LEs Jesuites viennent de faire paroître un nouveau libelle contre la Censure que la Faculté de Theologie de Paris a faite des Propositions extraites des Livres du Pere le Comte, & du Pere le Gobien, &c. sous ce titre, *Censure de quelques Propositions des PP. le Comte & le Gobien Jesuites, publiée sous le nom de la Faculté de Theologie de Paris refutée par les Ecrits des Dominicains & des Franciscains Missionnaires de la Chine, les plus opposez aux Jesuites.* Cet Ecrit étoit déja imprimé quand la Censure de la Faculté a été conclué, mais sous le titre de *Troisiéme paralelle où les Propositions tirées des Livres du Pere le Comte & le Pere le Gobien par les Députez de la Faculté de Theologie de Paris, sont justifiées par d'autres Propositions Extraites des Ecrits des Dominicains & des Franciscains Missionnaires de la Chine.* Le premier & le dernier feuillet à la place desquels on a mis des *cartons*, étant restez dans quelques exemplaires, ont découvert ce mistere; l'Autheur y a ajoûté depuis que la Censure est faite, une Préface insolente & une Conclusion injurieuse à la Faculté. Par là les Jesuites ont tourné une piece qui devoit servir au jugement du procès en une Satyre contre ceux qui les ont jugez. C'est ainsi qu'en usent ordinairement les Chicaneurs, lorsqu'ils on perdu leur cause; ils se consolent en disant des injures à leurs Juges: ils les chargent de reproches & de calomnies, Mais où est l'homme assez insensé pour ajoûter foi à ce que les parties qui ont perdu leur procès

peuvent dire contre les Juges ; *ufque adeò dementes funt homines , ut contrà judices apud quos victi funt , victis litigatoribus credant* ; difoit autrefois S. Auguftin aux Donatiftes qui faifoient contre le Pape Miltiade & contre les Evêques du Concile de Rome qui les avoit condamnez, des reproches femblables à ceux que les Jefuites font aujourd'hui aux Docteurs de Sorbonne qui ont cenfuré leurs Livres.

On refute la Cenfure, dit l'Auteur de ce libelle, *par le droit & par le fait ; par le droit, en difant , par exemple, fur la feconde Propofition , il n'eft ny contre la foi ni contre la pieté de fuppofer qu'il y ait quelque Temple confacré au vray Dieu avant celuy de Jerufalem ; donc la Propofition qui dit que la Chine luy en avoit confacré un plufieurs fiécles auparavant , fut-elle fauffe , felon l'Hiftoire , ne merite aucune Cenfure Theologique ?* Pourquoy choifir cette feconde Propofition qui n'eft taxée que de fauffeté & de temerité dans la Cenfure ; cette Propofition n'eft pas , dit-on , contre la Foy & contre la pieté ? Peut- être : mais les Docteurs ne l'ont pas dit ; & c'eft une infigne mauvaife foi de le leur faire dire. La propofition eft contre la verité, elle eft avancée fans fondement ; c'en eft affez pour la cenfurer comme fauffe & temeraire. C'eft tout ce qu'a fait la Faculté , elle a condamné la Doctrine contenuë dans les autres Propofitions comme erronée, impie, héretique , &c. c'eftoit de celles-là qu'il faloit montrer qu'elles ne contenoient rien de contraire ny à la pieté ny à la Foy.

On réfute la Cenfure par le fait , ajoûte cet Auteur , *lorfqu'on dit , l'Hiftoire de la Chine nous apprend que le Dieu qu'on y adoroit dans les premiers fiécles de cette ancienne Monarchie, eftoit le vray Dieu... & d'ailleurs on ne fçauroit y oppofer aucun paffage de l'Ecriture qui prouve neceffairement le contraire.* Il falloit dire pour pofer le véritable état de la queftion , que les Auteurs condamnez affurent que la connoiffance du vray Dieu, fon culte interieur, & exterieur ; la vraye Religion, la vraye Foy, la Charité la plus parfaite , &c. ont fubfifté dans la Chine prefque jufqu'à Jefus-Chrift, que c'eftoit la Religion publique de la Nation ; voilà l'état de la Queftion. Or la Queftion ainfi propofée , combien n'a t-on pas allegué de paffages formels de l'Ecriture Sainte pour montrer que depuis la Loy de Moïfe, il n'y avoit aucune Nation entiere autre que la Juive qui adorât publiquement le vray Dieu,

& dont la Religion fut la veritable. Celà a esté prouvé dans les Assemblées de Sorbonne par une nuée de témoins, & un des Docteurs qui a opiné le plus fortement pour les Jesuites, est convenu que c'estoit une erreur insoûtenable d'assurer que depuis que la Loy a esté donnée au peuple Juif, il y ait eu un peuple entier qui ait fait profession de la vraie Religion. Il plaist à l'Auteur du libelle de dire que *les Partisans de la Censure se sont efforcez de refuter*, ce qu'on pouvoit objecter sur le fait & sur le droit, *mais par des preuves si pleines d'ignorance, par rapport au point de fait, & si foibles par rapport au point de droit, qu'elles ne seront propres si on les rend publiques, qu'à faire admirer qu'il se soit trouvé des Docteurs capables de proposer serieusement des raisons si frivoles.* Quelle temerité n'est-ce pas à des particuliers qui n'ont point assisté aux Assemblées de la Faculté, qui ne peuvent sçavoir ce qui s'y est dit, que sur des rapports incertains & suspects ; à des gens qui n'ont ny caractere ny autorité, & qui ont certainement beaucoup moins de science & de capacité que ceux qu'ils osent accuser d'ignorance. Quelle temerité, dis-je, n'est-ce pas de porter un jugement si desavantageux d'un si grand nombre de Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris. Il faut estre bien présomptueux, pour estimer frivoles des raisons, sur lesquelles tant d'habiles gens se sont crûs obligez en conscience de condamner si fortement des Propositions. De quel droit l'Auteur préfere-t-il les raisons de quelques Docteurs, qui ont tâché de défendre les Propositions, à celles d'un bien plus grand nombre, qui les ont combattuës. Les unes favorisent les Peres de la Societé, les autres sont contre eux ; voilà l'unique regle : c'est ce qui fait pancher la balance. Les Docteurs qui ne sont pas pour les Jesuites, *sont des Cabalistes, gens qui ont envie de noircir & d'accabler leur Compagnie, gens passionnez, gens nottez.* Ceux qu'ils croient favorables à leurs sentimens, *sont sans contredit connus, pour estre les plus habiles & les plus gens de bien de la Faculté, & dont le nom seul vaut une Apologie.* C'est ainsi que la réputation de science, de pieté & de probité, dépend uniquement de l'inclination que l'on a pour favoriser ou pour condamner des Propositions avancées par les Jesuites.

On n'ajoûtera rien à ce qui vient d'être dit, sur la comparaison de ce qu'ont écrit le P. Beurier, le Pere Thomassin & le P. Rapine, avec les propositions du P. le Comte & du P. le Gobien. Pour Navarrette, il est étrange que l'Auteur de ce troisiéme paralelle ose l'alleguer & en faire le sujet de son ouvrage, il est certain, & l'Auteur même en convient, que Navarrette a esté persuadé, que les anciens Chinois n'avoient point eu la veritable Re-

ligion; que par le nom de XAMTI, ils avoient entendu le Ciel materiel qu'ils adoroient; & que le peuple de la Chine avoit esté comme les autres nations, dans les tenebres de l'idolatrie : c'est ce que Navarrette a établi fortement contre les Jesuites, & même dans un Traité fait exprés sur cette matiere. De quel front peut-on donc le joindre dans la mesme cause, avec le P. le Comte qui enseigne le contraire?

Le P. Navarrette, dit l'Auteur du libelle, a crû que l'empire de la Chine étoit tres-ancien, & qu'il a esté fondé par les petits fils de Noé, du vivant de ce Patriarche. Il s'ensuit de la, ajoûte-il, que les Chinois ont receu de Noé la connoissance de Dieu, & les autres verités & préceptes, en quoy consiste la Religion. Ce n'est point là de quoy il s'agit. Que l'empire des Chinois ait esté établi par Noé, par ses enfans, ou par ses petits fils, ou non, (ce qui souffre beaucoup de difficulté) il n'importe. Qu'il ait eu d'eux la connoissanee du vray Dieu, & la vraie Religion; c'est une nouvelle difficulté, dont il ne s'agit pas encore. Mais que toute cette Nation l'ait conservée plus de deux mille ans, & presque jusqu'à Jesus-Christ, c'est là le point de la question. Le Pere Navarrette en convient-il. Point du tout. Il le nie. Il soûtient que les Chinois, comme tous les autres peuples, ont été Gentils & Idolatres. Les Jesuites même conviennent, que la Religion de Noé n'a pas subsisté long-temps aprés le Déluge chez les Chinois; car Martinius avoüe qu'avant FOHI, ils vivoient comme des bêtes, sans Religion, & dans des desordres qui font horreur. *Ad hoc usque temporis, mares inter ac fœminas, nullum erat apud Sinas, in moribus ac veste discrimen, nulla connubia lege firmata; sed belluarum more temerè, & vagâ libidine jungebantur. Utrimque* FOHIUS *discrimen invexit; nam & viros à fœminis cultu distinxit & conjugia instituit.* Le P. Couplet reconnoît aussi dans sa Préface de la Chronologie Chinoise, que FOHI est le premier qui ait policé les peuples de la Chine. Des peuples qui vivoient comme des bêtes, qui commettoient impunément des incestes, qui s'abandonnoient à toutes sortes de desordres, n'avoient plus assurement la Religion, & les préceptes de Noé. Tels estoient les Chinois avant FOHI qui vivoit quelques siecles aprés le Déluge. Comment donc peut-on dire, qu'ils ont conservé pendant deux mille ans, la Religion de Noé.

Les autres Extraits de Navarrette, ne sont pas allegués plus à propos. Il a tiré des livres Chinois plusieurs passages, où l'on dit des merveilles du Ciel. C'est au Ciel materiel & à sa vertu, à qui il pretend que les Chinois attribuent tous ces effets que nous attribuons à Dieu : C'est ainsi qu'il explique leurs livres. Com-

ment peut-on donc le comparer, & le joindre avec le P. le Comte, qui assure le contraire. Mais dit l'Auteur, les actions qui sont attribuées au Ciel, dans les passages rapportés par le P. Navarrette, font comprendre que c'est du vray Dieu qu'il y est parlé. Il est vray que ces actions ne peuvent pas estre attribuées avec verité au Ciel materiel; mais elles luy peuvent estre attribuées par erreur: & c'est en cela que consistoit l'erreur des anciens Chinois, & que consiste encore à present celle des Lettrès de la Chine. C'est sur ce fondement qu'ils ont adoré le Ciel, & qu'ils en ont fait une divinité.

L'Auteur du Libelle a esté assez imprudent pour rapporter plusieurs passages cités par Navarrette qui font voir que c'est du Ciel materiel, dont les anciens Chinois entendoient parler, quand ils lui attribuoient tant de merveilleux effets, & même une espece de connoissance.

En voicy un entr'autres, qui le prouve clairement. C'est ce qui est rapporté p. 15. d'un Mandarin celebre, quï rèpondit a un homme, qui vouloit l'obliger de recevoir quelque present, en lui disant que la chose ne seroit point scuë, parce que personne ne les voioit. *Le Ciel & la Terre nous voit, Vous & moy sçavons ce qui se passe entre nous; voilà dèja quatre témoins. Mais*, dit l'Auteur du Libelle, *par le Ciel & la Terre il entendoit, l'esprit qui gouverne l'un & l'autre; c'est à dire le Maistre de l'Univers.* C'est ainsi qu'on rêpond à tout hazard & sans faire reflexion à ce que l'on dit. Si ce Mandarin a entendu par le Ciel & la, Terre l'esprit qui gouverne l'un & l'autre; cet esprit étant un, où sont ces quatre témoins. Une telle méprise ne devroit-elle pas couvrir de confusion ceux qui s'éforçent a quelque prix que ce soit de déguiser les veritables sentimens des anciens Chinois.

Le Pere Navarrette raporte encore quelques Histoires tirées des livres Chinois, & plusieurs Maximes de leur morale qu'il compare avec des actions & des maximes de quelques Saints: mais prétend-il comme le Pere le Comte, prouver par la que la veritable Religion, la Foy, la Charité, & les autres Vertus surnaturelles estoient parmy les Chinois. Nullement. Il remarque à tout moment le contraire. Il admire que des Gentils, des Peuples qui ne connoissent point le vray Dieu, qui n'avoient point la vraye Foy, ni la veritable Sainteté, aïent fait de si belles actions, & aïent eu de si belles maximes. Est-ce là le Sisteme du Pere le Comte.

On ne s'amusera point à relever les autres faussetéz de ce Libelle. L'Autheur dit hardiment, *que Josephe l'Historien des Juifs parlant de Melchisedec, a dit, en termes exprès qu'il avoit bâti au*

vray Dieu duquel il estoit le Prestre , un Temple dans la ville de Salem , dont il estoit Roy. Il cite en marge liv. 6. chapitre 47. Il ny a point de chapitre 47. dans le sixiéme livre des Antiquités de Josephe, qui n'en contient que 15. & il n'est point parlé de ce Temple dans le 11. chapitre du premier livre, ou Josephe parle de Melchisedec. On ne dira rien non plus, de ce que l'Autheur du Libelle repete touchant le Pere Sarpetri, le Pere Lopez & le Pere Morales. On le renvoie sur ce sujet, a l'Autheur de l'Apologie des Dominicains , qui y a satisfait pleinement.

On avertira seulement les Jesuites, qu'ils ont beau écrire & faire des Libelles contre la nouvelle Censure de la Faculté. Cette Censure n'en sera pas moins juste, moins estimée, ni moins respectée. Ce n'est pas d'aujourd'huy que la Faculté de Theologie de Paris, est en possession de Censurer leurs ouvrages.

Elle a Censuré en 1611. la Doctrine de Mariana Jesuite, & la Réponse Apologetique à l'Anticoton favorables à ceux qui attentent à la vie des Princes.

La même année, elle a proscrit quatre propositions outrées, sur la Sainteté & les prérogatives de S. Ignace de Loyola.

En 1613. elle a condamné le Livre de Becan, & en 1626. celuy de Santarelle, qui étoient prejudiciables à la Souveraine autorité des Rois.

En 1626. elle a Censuré la Somme Theologique du Pere Garasse, Jesuite.

En 1631. elle a condamné les écrits des Jesuites Anglois qui attaquoient l'autorité des Evéques.

En 1648. le Livre du Pere Celot qui renversoit la Hierarchie,

En 1658. l'Apologie des Casuites.

En 1665. celuy de Mathieu Moya, Jesuite, caché sous le nom d'Amadée Guimenius , les Jesuites ont fait en ces temps-là tous leurs efforts pour empêcher ces Censures, n'en ayant pû venir à bout, ils ont fait des Ecrits, dans lesquels ils ont dit à peu prés les mêmes choses qu'ils disent à present contre celle qui vient de paroître , si ce n'est qu'ils le faisoient avec plus de reserve & de moderation. Ces Ecrits sont tombés, les Censures de la Faculté sont demeurez fermes & inébranlables, l'Eglise les a adoptées. Les Fideles les ont suivis & respectées. Les erreurs qu'elles ont notées ont été ensuite condamnées par les Papes & par les Evéques ; il en sera de méme de celle-cy, quoique fassent les Jesuites pour la combattre.

FIN